

FOIRE AUX QUESTIONS

SERVICE CIVIQUE

Qu'est-ce que le Service Civique ?

Le Service Civique est un **engagement volontaire** au service de l'intérêt général, ouvert aux jeunes **de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap)**, sans condition de diplôme.

Il permet de s'engager sur **des missions d'intérêt général** dans plusieurs domaines.

Quelle est l'indemnité d'un Service Civique ?

Les volontaires en Service Civique perçoivent une **indemnité mensuelle, composée de deux parties** : une part principale versée par l'**État** et une part complémentaire versée par l'**organisme d'accueil**.

Selon la situation personnelle du volontaire (notamment bénéficiaire de minima sociaux ou étudiant boursier), **cette indemnité peut être majorée**.

L'indemnité est versée directement sur le compte bancaire, n'est **pas soumise à l'impôt sur le revenu et n'a pas à être déclarée**.

Pour connaître les montants exacts en vigueur, il est recommandé de consulter le [**site officiel du Service Civique**](#).

Quelle est la durée d'une mission ?

La durée d'une mission de Service Civique varie généralement **entre 6 et 12 mois**, selon la mission et le domaine d'engagement.

Dans le domaine du sport, la durée est limitée à un maximum de 8 mois.

FOIRE AUX QUESTIONS

SERVICE CIVIQUE

Ai-je droit à des congés pendant mon Service Civique ?

Les volontaires en Service Civique disposent de **deux jours de congés par mois de mission effectuée**.

Les volontaires âgés de **16 à 17 ans** bénéficient de **trois jours par mois de missions effectuée**.

Les jours de congés sont **décomptés sur les jours habituels de mission**.

Quelles sont les conditions pour effectuer un Service Civique à l'étranger ?

Oui, il est possible d'effectuer une mission de Service Civique à l'étranger, sans condition spécifique supplémentaire par rapport à une mission en France.

En plus du contrat d'engagement, **une convention tripartite** est signée entre le volontaire, l'organisme français d'envoi et l'organisme d'accueil à l'étranger. Elle précise les rôles de chacun, ainsi que la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et les modalités de protection sociale.

Les frais liés au transport et à l'hébergement peuvent être partiellement pris en charge par l'organisme d'envoi ou, plus rarement, par une aide exceptionnelle de l'État ou d'une collectivité. Toutefois, une part des dépenses peut rester à la charge du volontaire.

Pour un séjour à l'étranger de plus de 3 mois, le volontaire n'est plus couvert par l'assurance maladie française. **L'organisme d'envoi doit alors souscrire une assurance spécifique**, couvrant les soins, les accidents du travail et le rapatriement, avec un niveau de protection au moins équivalent à celui du régime général en France.

FOIRE AUX QUESTIONS SERVICE CIVIQUE

Puis-je cumuler avec le RSA, chômage ou études ?

Vous pouvez cumuler une mission de Service Civique avec le RSA, le chômage ou des études, sous certaines conditions.

Le Service Civique est **entièrement compatible avec le RSA**, car l'indemnité n'est pas prise en compte dans son calcul, ce qui vous permet de conserver l'intégralité de vos droits.

Il est également **possible de cumuler votre mission avec les allocations chômage** (ARE), mais l'indemnité du Service Civique peut être **partiellement déduite** de votre allocation ; il est donc important de déclarer le début de votre mission à France travail pour un ajustement précis.

Enfin, le Service Civique **peut être réalisé en parallèle d'études**, à condition que votre emploi du temps permette de **respecter les horaires de la mission**.

Combien d'heures par semaine dois-je effectuer ?

La mission de Service Civique doit respecter **une durée minimale de 24 heures par semaine civile**, conformément au code du service national, afin qu'elle constitue l'activité principale du volontaire durant tout son engagement.

La durée hebdomadaire ne peut pas dépasser 48 heures, cette limite représentant un maximum exceptionnel réservé à des situations particulières. Pour **les volontaires âgés de 16 à 17 ans**, la durée autorisée est plus réduite : **elle ne doit en aucun cas excéder 35 heures par semaine. Et ils doivent avoir 2 jours de repos consécutifs dans la semaine.**

FOIRE AUX QUESTIONS

SERVICE CIVIQUE

Puis-je exercer ma mission le week-end ou la nuit ?

Une mission de Service Civique **peut se dérouler régulièrement le week-end ou la nuit**, entre 22 heures et 6 heures, à condition que cette organisation soit prévue dans votre contrat d'engagement ou ajoutée par avenant.

Toutefois, les missions de nuit sont **strictement interdites pour les volontaires mineurs**.

Il est également possible d'effectuer des **missions ponctuelles en soirée ou le week-end**, à condition que cela soit convenu avec vous **au moins quinze jours à l'avance** ; ces heures doivent alors être compensées par des temps de récupération, sans que votre durée hebdomadaire de mission ne passe sous le seuil des 24 heures.

Dans tous les cas, vous ne pouvez pas être mobilisé **plus de six jours consécutifs** et devez bénéficier d'un **repos minimum de 11 heures** lorsque vos missions s'enchaînent de jour comme de nuit.

Puis-je effectuer plusieurs missions de Service Civique ?

Non, il n'est pas possible d'effectuer plusieurs missions de Service Civique. **Le Service Civique n'est réalisable qu'une seule fois dans sa vie.**

Une fois votre mission terminée, vous ne pouvez plus en réaliser une seconde, même dans un autre organisme.

FOIRE AUX QUESTIONS

SERVICE CIVIQUE

Puis-je fractionner ou moduler le temps hebdomadaire de ma mission sur la durée de mon contrat d'engagement ?

En signant votre contrat d'engagement, vous vous êtes mis d'accord avec votre organisme sur **un nombre d'heures hebdomadaires qui ne peut pas être fractionné ou complètement réorganisé** (comme ne faire que les week-ends).

Des variations restent possibles de manière exceptionnelle, tant que la durée ne descend pas sous 24 heures par semaine et qu'elles donnent lieu à une récupération.

Pour les étudiants, **un aménagement est envisageable** : les heures peuvent varier selon l'emploi du temps à condition de respecter, en moyenne, 24 heures hebdomadaires sur toute la durée de la mission. Si vous êtes déjà en mission et souhaitez adapter vos horaires, rapprochez-vous de votre tuteur ou de votre structure d'accueil.

Est-ce que le Service Civique peut être reconnu comme un stage dans le cadre de mes études ?

Le Service Civique et le stage n'ont pas la même finalité : le stage sert à mettre en pratique des connaissances académiques, tandis que le Service Civique relève d'un engagement citoyen. **Il n'est donc pas possible de remplacer une convention de stage par un contrat de Service Civique, ni d'effectuer les deux simultanément dans le même organisme.**

En revanche, si les activités réalisées durant votre mission vous permettent d'acquérir des compétences en lien avec votre formation, vous pouvez demander à votre établissement (lycée, université, école) de reconnaître cette période d'engagement. Cette reconnaissance — qui peut prendre la forme d'une dispense totale ou partielle d'un stage ou d'un enseignement — **dépend entièrement de l'établissement** et s'appuie sur le **bilan nominatif** réalisé à la fin du Service Civique.

Ce dispositif concerne uniquement les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il ne s'applique pas encore aux formations comme les BTS, DUT, DCG ou classes préparatoires, même si certaines formations en apprentissage peuvent déjà y recourir.

FOIRE AUX QUESTIONS

SERVICE CIVIQUE

Puis-je réaliser une partie ou toute ma mission depuis mon domicile (télé-mission) ?

Non, le Service Civique ne peut pas être réalisé depuis son domicile. Le télétravail ne s'applique pas aux volontaires, car **la mission doit se dérouler sur le terrain, au contact des publics et de l'équipe d'accueil.** Les tâches uniquement administratives ne sont donc pas compatibles avec les objectifs du dispositif.

Des exceptions ponctuelles peuvent être envisagées uniquement dans le cadre de mesures sanitaires décidées par les autorités.

Que se passe-t-il au terme de mon Service Civique ?

Avant la fin de la mission, **un bilan nominatif** est réalisé avec le tuteur. Il décrit les activités menées et permet d'**identifier les compétences acquises** tout au long du Service Civique.

Ce bilan s'inscrit dans **l'accompagnement du projet d'avenir du volontaire** et vise à **faciliter son insertion professionnelle** ou la **poursuite de son parcours** (études, formation, emploi). Il permet également d'**analyser** les aspirations et de **définir les prochaines étapes du parcours.**

À l'issue de la mission, le volontaire reçoit à son adresse personnelle une attestation de Service Civique, officialisant l'accomplissement de son engagement.

FOIRE AUX QUESTIONS

SERVICE CIVIQUE

Quels sont mes devoirs en tant que Service Civique ?

En tant que volontaire, vous vous engagez à servir l'**intérêt général** et à occuper une place spécifique au sein de votre structure, différente de celle des salariés et des bénévoles. Vous êtes amené à rencontrer d'autres volontaires, des publics variés et des acteurs de l'engagement, tout en profitant des temps de formation et d'accompagnement pour avancer dans votre parcours citoyen, personnel et professionnel.

Vous devez également **respecter les règles de votre organisme d'accueil** : même si vous n'êtes pas salarié, vous êtes tenu d'appliquer le règlement intérieur concernant l'hygiène, la sécurité et la discipline. De même, même sans être agent public, vous devez **respecter les principes d'égalité, de neutralité et de respect envers les publics rencontrés**.

Un autre devoir essentiel est le **respect du devoir de réserve et de confidentialité**. Vous devez rester neutre dans l'expression de vos opinions personnelles et ne pas divulguer d'informations confidentielles concernant les publics ou l'organisme. Si vous intervenez au sein d'un service public, vous devez également **respecter strictement la neutralité**, y compris dans votre tenue vestimentaire.

Vous devez aussi **participer activement au projet de mission**, en faisant preuve d'initiative, de créativité et d'implication, et **suivre les formations obligatoires**. L'accompagnement de votre tuteur vous aide à construire votre projet d'avenir. Enfin, vous devez informer votre structure en cas d'absence ou de congé. Des absences répétées ou des retards peuvent entraîner une rupture de mission. Vos obligations et modalités de mission sont précisées dans votre contrat d'engagement, qui sert de référence en cas de doute.

Le Service Civique demande également de **garder une attitude ouverte, bienveillante et respectueuse**, afin de **favoriser l'échange et la diversité** au sein de votre structure d'accueil.

D'autres questions sur le Service Civique ?

Rendez-vous sur:

www.service-civique.gouv.fr

